



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire – Association Bodadeg Ar Sonerion Penn Ar Bed

N° ARR.2025.096.DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Considérant la demande de l'association Bodadeg Ar Sonerion Penn Ar Bed en date du 27 février 2025, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 24 mai 2025, au Jardin de l'Evêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Gouel Penn Ar Bed » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du Code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association et uniquement pour les boissons de classe 3 : les vins, les liqueurs de cassis ou de cerises, les bières ou encore les hydromels ne dépassant pas les 18 degrés. La licence 3 ne permet donc pas de proposer à la consommation les boissons des catégories 4 et 5, c'est-à-dire les alcools plus forts tels que le rhum, la vodka, ou les anisés ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :

L'association Bodadeg Ar Sonerion Penn Ar Bed représentée par son président monsieur Hervé Gouyec est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Jardin de l'Evêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Gouel Penn Ar Bed » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :

Le samedi 24 mai 2025 de 11 heures à 20 heures 30.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 avril 2025

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- acte non soumis au contrôle de légalité
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

La maire,
Isabelle ASSIH,